



LES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES

Règlement Intérieur d'Action sociale

Janvier 2023

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS

	N° fiche / N° page	Date de MàJ
	Fiche 1 / p 2	01.01.2019

1ÈRE PARTIE : L'accueil du jeune enfant

Les fonds nationaux

Les aides à l'investissement	Fiche 2 / p 5	01.01.2022
La prestation de service à l'acte	Fiche 3 / p 9	01.01.2021
La prestation de service à la fonction	Fiche 4 / p 11	01.01.2022
Les aides aux projets sur fonds nationaux	Fiche 5 / p 12	01.01.2022
Les Conventions Territoriales Globales	Fiche 6 / p 13	01.01.2022

Les fonds locaux

L'aide à l'investissement des MAM	Fiche 7 / p 14	01.01.2023
-----------------------------------	----------------	------------

2ÈME PARTIE : Accompagner les parcours éducatifs des enfants de 3/11 ans et soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie

Les fonds nationaux

Les aides au fonctionnement	Fiche 8 / p 17	01.01.2021
Les appels à projets nationaux	Fiche 9 / p 20	01.01.2021

Les fonds locaux

Les aides à l'investissement	Fiche 10 / p 23	01.01.2021
Les subventions de fonctionnement global	Fiche 11 / p 24	01.01.2019
L'aide loisirs équitables	Fiche 12 / p 25	01.01.2019

3ÈME PARTIE : Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants

Les fonds nationaux

Les appels à projets	Fiche 13 / p 27	01.01.2022
Les prestations de service	Fiche 14 / p 28	01.01.2022

Les fonds locaux

Les aides sur projets sur fonds locaux	Fiche 15 / p 32	01.01.2022
--	-----------------	------------

4ÈME PARTIE : Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires

Les fonds nationaux

Les prestations de service	Fiche 16 / p 38	01.01.2019
----------------------------	-----------------	------------

Les fonds locaux

Les aides au fonctionnement	Fiche 17 / p 41	01.01.2021
Les aides à l'investissement	Fiche 18 / p 46	01.01.2021
Les subventions de fonctionnement global	Fiche 19 / p 47	01.01.2022

5ÈME PARTIE : Soutenir les politiques du logement

Les fonds nationaux

Les appels à projets	Fiche 20 / p 49	01.01.2019
----------------------	-----------------	------------

Les fonds locaux

Les aides sur projets sur fonds locaux	Fiche 21 / p 51	01.01.2019
--	-----------------	------------

GÉNÉRALITÉS

LE RIAS : PRINCIPES ET OBJECTIFS

Le Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS) permet à la Caf de se doter d'une doctrine d'intervention réaffirmant ses priorités et renouvelant ses modalités d'action engagées auprès des partenaires. Il se compose de deux documents l'un destiné aux aides financières individuelles (RIAS AFI), l'autre aux aides financières collectives (RIAS AFC).

Le RIAS ainsi que le budget s'y réfèrent sont votés chaque année par le Conseil d'Administration de la Caf.

Le RIAS AFC présente l'ensemble des aides mobilisables en soutien des actions des partenaires que la Caf de l'Ain peut accompagner dans le cadre du maintien et du développement des services aux familles sur le territoire de l'Ain.

Les aides présentées s'inscrivent dans le cadre de la réglementation définie par l'Arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales.

Les aides d'action sociale collective de la Caf de l'Ain peuvent également être consultées sur le site INTERNET : www.caf.fr

LES AIDES FINANCIERES COLLECTIVES DANS LA POLITIQUE DE LA CAF

L'ensemble des aides est décliné autour de 5 orientations majeures :

- développer l'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- accompagner les parcours éducatifs des enfants de 3 à 11 ans et soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires,
- soutenir les politiques du logement.

Ces aides financières proviennent soit de fonds nationaux, soit de fonds locaux. Les aides sur fonds locaux sont nécessairement décidées annuellement par le conseil d'administration.


POLITIQUE DE CONTROLE

Conformément à la circulaire nationale 2021-02, toute contractualisation avec la Caf et versement de prestation engagent le partenaire. Ainsi la Caf peut diligenter tout contrôle sur place ou sur pièce, afin de vérifier le bon usage des financements octroyés.

En cas d'indu détecté à la suite d'un contrôle, qu'il soit réalisé sur place ou non, la Caf notifie obligatoirement au partenaire le montant de l'indu. Le partenaire est tenu de procéder au remboursement des sommes qu'ils ont reçues à tort.

La compétence d'accepter une remise d'indus partielle est du seul ressort du Conseil d'administration de la CAF.

- La demande de remise d'indus doit être adressée de manière expresse à la direction de la Caf par le partenaire qui doit motiver et justifier sa requête,
- En cas de suspicion de fraude à la suite d'un contrôle sur place ou de récidive à la suite de plusieurs contrôles sur place et de constats identiques et répétitifs contraires aux règles, la demande du partenaire est refusée. La Caf porte plainte en cas de fraude.
- Le Conseil d'administration applique le barème national en vigueur pour l'affectation de la demande de remise d'indus. Le pourcentage maximum de remise d'indus sur fonds nationaux ou sur fonds propres est établi selon les



niveaux de responsabilité : 80% si la Caf est responsable, 20% en cas d'erreur du partenaire, 50 % en cas de responsabilité partagée.

Par dérogation, la décision du Conseil d'administration peut tenir compte de la capacité de la structure à poursuivre le service rendu aux familles et du niveau de solvabilité de l'équipement.

1ÈRE PARTIE

DEVELOPPER L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN LUTTANT CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET TERRITORIALES ET EN AMELIORANT SON EFFICIENCE

La dynamisation de l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans privilégie l'accessibilité de l'offre aux publics les plus fragiles en veillant à la mixité sociale, l'équité territoriale et l'attention portée auprès des enfants en situation de handicap.

Cet objectif se traduit en premier lieu dans le Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) qui soutient financièrement la création de places ou la rénovation de structures d'accueil du jeune enfant et des Maisons d'Assistants Maternels.

Il est complété d'aides au fonctionnement nationales sous la forme de prestations de service ou d'appels à projets et de soutien aux actions innovantes.



LES FONDS NATIONAUX

LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

<p>PLAN INVESTISSEMENT ACCUEIL JEUNES ENFANTS (PIAJE)</p>	<p>Le Plan d'investissement accueil du jeune enfant (PIAJE) est un soutien à la création ou au développement de places de structures collectives d'accueil du jeune enfant. le « Plan Rebond » permet de majorer le barème des aides à l'investissement. Le PIAJE s'ouvre dorénavant aussi aux Mam.</p>
<p>PARTENAIRES ELIGIBLES</p>	<p>Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.</p>
<p>ETABLISSEMENTS SOUTENUS</p>	<p>Les établissements visés à l'article L 2324-1 du code de santé publique. Les établissements concernés bénéficient soit du versement de la prestation de Service Unique (PSU) pour les EAJE, soit de la Prestation de service ordinaire (PSO) pour les RPE qui remplissent les missions définies dans l'agrément et le référentiel national. Certaines structures et accueil individuel (Mam) ouvrant droit pour les familles à la perception du Complément Mode de garde « structure » (CMG) demeurent éligibles, sous réserve d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles, de s'implanter dans une zone prioritaire dont le taux de couverture est inférieur au taux de couverture national (58%) et dont le potentiel financier est inférieur à 900 euros ou implantée sur un territoire ciblé dans un appel à projet engagé par la Caf pour le développement de l'offre selon des modalités fixées localement.</p>
<p>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</p>	<p>Cette aide s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe limitative. Un diagnostic préalable sera réalisé pour définir l'opportunité du financement de ce projet. L'analyse du dossier, réalisée par la Caf, comportera a minima ce socle d'indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le taux de couverture en mode d'accueil, - le nombre d'enfants de moins de 3 ans, - le taux d'occupation réel et financier des EAJE à proximité, - la viabilité économique du projet. <p>Le projet doit bénéficier de l'accord du Conseil d'Administration.</p>
<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p>	<p>Pour les EAJE : Entre 8 000 et 22 500 euros par place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 000 € par place existante ou nouvelle, avec possibilité d'une majoration « gros œuvre (2 000 €/place) et développement durable (2 000 €/place), • bonifications pour les places nouvelles, selon les caractéristiques du territoire d'implantation et majoration de 7 000 € sur les projets en territoire prioritaire (QPV ou ZRR) ou présentant un projet spécifique « accueil de public en insertion ». <p>Pour les RPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas d'une construction : 80% des dépenses plafonnées, • dans le cas d'un aménagement ou transplantation : de 80 à 50% des dépenses plafonnées en fonction de l'extension du nombre d'ETP.
<p>CONDITIONS DE VERSEMENT</p>	<p>Dans la limite de 70%, durant les travaux, sur présentation des factures qui correspondent au projet et dans la limite du montant alloué. Le solde est versé au terme de la réalisation des travaux.</p>

ENGAGEMENT DE SERVICE

Les travaux doivent être achevés dans les 36 mois à compter de la date de décision d'engagement des crédits.

La convention est assortie d'une clause de maintien de la destination de l'équipement subventionné pendant une durée au moins égale à 10 ans.

Le promoteur devra faire connaître au public l'aide financière de la Caf par différents supports de communication durant la durée des travaux et devra apposer sur la porte d'entrée de l'équipement ou du service le logo Caf.

Le partenaire s'engage à respecter le protocole d'inauguration joint à l'annexe de la convention et la charte de la laïcité.

FONDS DE MODERNISATION DES EAJE (FME)	<p>Le Fonds de Modernisation des Eaje (FME) permet d'apporter un soutien financier aux établissements d'accueil des jeunes enfants pour des travaux de rénovation afin d'éviter la fermeture des places.</p> <p>Les travaux concernent toutes les dépenses de rénovation considérées comme nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement pour les familles, préserver son bon fonctionnement et éviter sa fermeture totale ou partielle à court ou moyen terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de la sécurité, - l'installation des cuisines pour la fourniture des repas ou de locaux de stockage de couches, - autres travaux pour mise aux normes et remplacement de matériel obsolète : changement de sanitaires, fenêtres..., - achat ou remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage des présences.
PARTENAIRES ELIGIBLES	<p>Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.</p>
ETABLISSEMENTS SOUTENUS	<p>Les établissements visés à l'article L.2324 du code de santé publique. Les établissements concernés bénéficient soit du versement de la prestation de Service Unique (PSU) soit sont éligibles à la perception du Complément Mode de garde « structure » (CMG) pour les EAJE.</p>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Cette aide s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe limitative. Un diagnostic préalable sera réalisé pour définir l'opportunité du financement de ce projet.</p> <p>L'analyse du dossier, réalisée par la Caf, comportera a minima ce socle d'indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse territoriale, - taux de couverture (niveau de tension de l'offre), - ancienneté de la structure (priorité aux structures de plus de 10 ans), - rapport de visite récent de la PMI confortant la nécessité d'engager les travaux et degré d'urgence, - analyse de l'amélioration de la qualité des services rendus aux familles. <p>Le projet doit bénéficier de l'accord du Conseil d'Administration.</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>4 000 euros maximum par place rénovée dans la limite de 80 % du coût par place des travaux.</p>
CONDITIONS DE VERSEMENT	<p>Dans la limite de 70%, durant les travaux, sur présentation des factures qui correspondent au projet et dans la limite du montant alloué. Le solde est versé au terme de la réalisation des travaux.</p>
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>Les travaux doivent être achevés dans les 36 mois à compter de la date de décision d'engagement des crédits.</p> <p>La convention est assortie d'une clause de maintien de la destination de l'équipement subventionné pendant une durée au moins égale à 10 ans.</p> <p>Le promoteur devra faire connaître au public l'aide financière de la Caf par différents supports de communication durant la durée des travaux et devra apposer sur la porte d'entrée de l'équipement ou du service le logo Caf.</p> <p>Le partenaire s'engage à respecter le protocole d'inauguration (s'il y a lieu) joint à l'annexe de la convention et la charte de la laïcité.</p>

AIDE AU DEMARRAGE DES MAISONS ASSISTANTS MATERNELS (MAM)	<p>Cette aide a pour vocation d'accompagner la création et l'ouverture de nouvelles MAM qui signent une « charte qualité » quel que soit le territoire d'implantation.</p> <p>Les dépenses retenues concernent exclusivement l'achat de matériel, électroménager, revêtement de sols, poussettes, matériel pédagogique et mobilier.</p>
PARTENAIRES ELIGIBLES	<p>Regroupement d'assistants maternels agréés doté d'une personne morale.</p>
ETABLISSEMENTS SOUTENUS	<p>Les MAM regroupent jusqu'à 4 assistants maternels qui travaillent dans un lieu commun en dehors du domicile. Cette structure peut accueillir jusqu'à 12 enfants.</p>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir sa localisation validée par la Caf afin de ne pas déstabiliser l'offre existante, - avoir inscrit la MAM sur le site mon-enfant.fr, - avoir signé la « charte qualité », - présenter un projet pédagogique et social répondant à la Charte d'accueil du jeune enfant, - avoir déterminé une personne morale représentant la MAM (association, Sci,...), - ou en cas d'augmentation du nombre d'agrément.
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>Le montant de l'aide est de 3 000 € par MAM et n'est versé qu'une seule fois pour une même entité et sur un même lieu.</p>
CONDITIONS DE VERSEMENT	<p>C'est une aide versée en une fois au bénéfice de la personne morale qui représente la MAM.</p> <p>Elle est non cumulable avec le PIAJE mais peut se cumuler avec le prêt d'amélioration de l'habitat (10.000 € par assistant(e)s maternel(le)s) et la prime d'installation (de 300 € à 600 € selon la zone d'implantation de la MAM).</p>
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>L'activité de la MAM devra se maintenir au moins 3 ans suivant son ouverture sous peine de remboursement.</p> <p>Le partenaire s'engage à respecter le protocole d'inauguration (s'il y a lieu) joint à l'annexe de la convention, la charte de la laïcité et de qualité des MAM. Il devra apposer sur la porte d'entrée de l'équipement ou du service le logo Caf.</p>

LA PRESTATION DE SERVICE A L'ACTE

LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)	La Prestation de Service Unique (PSU) est une aide au fonctionnement destinée aux gestionnaires d'établissements collectifs accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans.
PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
ETABLISSEMENTS SOUTENUS	<p>Afin de développer l'offre d'accueil des enfants de moins de 6 ans, la PSU est attribuée aux établissements et services d'accueil relevant de l'article R.2324-17 du code de la santé publique gérant des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans, - services d'accueil familiaux qui ne bénéficient pas du CMG « structure » PAJE, - établissement à gestion parentale, - jardins d'enfants, - micro-crèches qui ne bénéficient pas du CMG « structure » de la PAJE.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Les conditions d'attribution sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueillir des enfants de moins de 6 ans et proposer un accueil ouvert à toute la population, - appliquer le barème institutionnel des participations familiales lequel est proportionnel aux ressources des familles et au nombre d'enfants à charge. Il favorise l'accessibilité à tous et la mixité des publics accueillis, sans condition d'activité professionnelle pour les parents, ni de condition de fréquentation minimale, - établir une tarification horaire, - disposer d'une autorisation de fonctionnement délivrée par l'autorité compétente pour l'établissement concerné, - respecter les besoins de chaque famille et établir un contrat en cas d'accueil régulier de l'enfant.
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>La PSU correspond à la prise en charge de 66 % du prix du revient horaire d'un EAJE, dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.</p> <p>Le montant de la PSU est modulé en fonction du niveau de service rendu. Quatre plafonds correspondant à six niveaux de service sont appliqués. Les critères d'appréciation sont basés sur la fourniture des repas, des couches et du degré de convergence entre heures facturées et heures réalisées, mesurés par le taux de facturation.</p>
CONDITIONS DE VERSEMENT	<p>Son versement est associé à 4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'application obligatoire du barème national des participations familiales, • les réservations des familles traduites en heures, • la réponse aux besoins des familles et aux situations d'urgence, • l'optimisation des taux d'occupation par la pratique du multi-accueil. <p>La Caf verse un acompte de 70 % au 30 juin de l'année N au plus tard, puis du solde à N+1 sur fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis.</p>
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>Respect des engagements des parties pris dans la convention d'objectifs et de financement.</p> <p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet d'établissement, à respecter les modalités d'usage des portails partenaires Caf. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

BONUS EAJE	En complément de la Prestation de service (PSU), un financement à la place lié aux caractéristiques des territoires et des publics accueillis est créé. Il permet d'accorder des compléments de financement forfaitaires aux gestionnaires qui accueillent des publics issus de familles plus modestes (bonus « mixité sociales ») ou en situation de handicap (bonus « inclusion numérique »)
PARTENAIRES ELIGIBLES	Collectivités territoriales, associations, entreprise, mutuelles, société, hôpital, comité d'entreprise, établissement public, Caf en gestion directe
ETABLISSEMENTS SOUTENUS	Sont concernés toutes les structures et services d'accueil financés par la PSU.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Le bonus « inclusion handicap » s'applique dès le premier enfant porteur de handicap accueilli dans la structure. Le montant du bonus est croissant et dépend du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure et de son coût par place. Il est plafonné à 1 300 euros par place et par an</p> <p>Le bonus « mixité sociale » dépend du montant horaire moyen des participations familiales perçues par la structure. Il est compris entre 300 et 2100 euros par place et par an pour des structures ayant des participations familiales moyennes inférieures à 1.25 euros de l'heure. Il s'applique à toutes les places de la structure.</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>Le bonus « inclusion handicap » est plafonné à 1300 euros par place, le montant du bonus pour un EAJE correspond au % d'enfants porteurs de handicap X le taux de financement X le coût par place avec les taux de financement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15% pour moins de 5% d'enfants porteurs de handicap inscrits - 30% entre 5% et 7,5% - 45% au-dessus de 7,5% <p>Le montant du bonus « Mixité sociale » se calcule par place et par an et dépend du montant moyen horaire des participations familiales comme suit : Montant horaire moyens des participations familiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inférieur ou égal à 0,75 euros : 2 100 € de bonus, - compris ente 0,75 et 1 euros (inférieur ou égale) : 800 € de bonus, - compris entre 1 et 1,25 euros (inférieur ou égale) : 300 € de bonus, - Strictement supérieur à 1,25 euros : 0 € de bonus
CONDITIONS DE VERSEMENT	<p>Son versement est associé à 4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'application obligatoire du barème national des participations familiales, • les réservations des familles traduites en heures, • la réponse aux besoins des familles et aux situations d'urgence, • l'optimisation des taux d'occupation par la pratique du multi-accueil. <p>La Caf verse un acompte de 25% pour le bonus « mixité sociale » et un acompte de 30% pour le bonus « inclusion handicap » au 30 juin de l'année N au plus tard, puis le solde à N+1 sur fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis.</p>
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>Respect des engagements des parties pris dans la convention d'objectifs et de financement.</p> <p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet d'établissement, à respecter les modalités d'usage des portails partenaires Caf. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

LA PRESTATION DE SERVICE A LA FONCTION

LA PS RELAIS PETITE ENFANCE	La prestation de service à la fonction permet d'accompagner un projet et le besoin de financement de fonctionnement s'y réfèrent tel que le besoin en personnel.
PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
ETABLISSEMENTS SOUTENUS	<p>Les RPE sont des lieux d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels, des gardes d'enfants à domicile. Les parents et futurs parents peuvent y recevoir des conseils juridiques de 1^{er} niveau et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur un territoire. Les RPE assurent aussi une mission d'information en direction des professionnels de l'accueil individuel et offrent un espace de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles et de formation. Ils accompagnent à l'utilisation du site monenfant.fr.</p> <p>Les RPE ont pour missions la valorisation et la promotion de l'accueil individuel ainsi que du métier d'assistant maternel.</p> <p>Les RPE contribuent à la fonction d'observatoire local des conditions d'accueil du jeune enfant.</p>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>La validation du projet de fonctionnement (agrément du RPE) conditionne le versement de la prestation de service RPE. La délivrance de l'agrément est soumise à l'approbation de la commission d'action sociale de la Caf, et les conditions suivantes devront être réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une implantation proche des usagers, accessible à tous - un local spécifique comportant un bureau d'accueil et la possibilité d'utiliser une salle de réunion, un espace permettant l'accueil et les activités avec les enfants, - un agent qualifié attaché à la fonction d'animateur de Ram. - Conditions d'hygiène, de sécurité et de confort tant pour le public que pour l'animateur du RPE <p>L'ensemble de ces conditions se traduit dans le cadre du projet de fonctionnement du RPE qui est validé par le Conseil d'Administration de la Caf et qui conditionne le versement de la PS.</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>La Caf verse une prestation de service à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf. La prestation de service représente 43% de ce prix plafond = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'Etp d'animateur.</p> <p>Le prix de revient correspond aux dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur</p> <p>La prestation de service RPE peut être complétée d'un financement annuel de 3 000 € en cas de réalisation de missions renforcées.</p>
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, - versement par la Caf d'un acompte de 70 % au 30 juin de l'année N au plus tard, puis du solde versé à N+1 sur fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis.
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>Respect des engagements des parties pris dans la convention d'objectifs et de financement.</p> <p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet d'établissement, à respecter les modalités d'usage des portails partenaires Caf. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

LES AIDES AUX PROJETS SUR FONDS NATIONAUX

LE FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT) ENFANCE	Le Fonds « Publics et Territoires » (FPT) Enfance permet d'accompagner des projets complémentaires à l'offre de service, portés par des collectivités ou structures œuvrant dans le champ de la Petite Enfance.
PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
EQUIPEMENTS SOUTENUS	Equipements qui œuvrent dans le champ de la Petite Enfance.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Les projets des partenaires éligibles peuvent être financés s'ils répondent à l'un des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les EAJE afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun, - adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques ou à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité, - accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil, - prendre en compte les difficultés structurelles rencontrées par des établissements, - accompagner des démarches innovantes. <p>Avoir déposé un projet qui répond aux critères du Fond « Publics et Territoires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en répondant à un appel à projets, - soit en étant accompagné par un conseiller de territoire Caf qui a identifié une problématique particulière de la structure. <p>Le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires. Il doit mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau. Un appel à projet est diffusé par mail (ou est téléchargeable sur le site Caf.fr - rubrique partenaires).</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi d'aide au fonctionnement ou à l'investissement en fonction des thématiques de projets, - montant de l'aide attribué forfaitaire et n'excédant pas 80% du montant total du projet. <p>Dossier téléchargeable</p>
CONDITIONS DE VERSEMENT	<p>Signature d'une Convention d'objectifs et de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour une aide au fonctionnement : 70% de l'aide en acompte et 30% une fois l'action achevée et les bilans financiers et qualitatifs réalisés et validés, - pour une aide à l'investissement : financement sur présentation des factures dans la limite du montant alloué.
ENGAGEMENTS DE SERVICE	<p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet.</p> <p>Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La CTG est le principal cadre partenarial de relation entre les Caf et les collectivités locales parties prenantes du projet de territoire. Elle est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service de territoire afin de garantir une offre de service complète et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être abordés : petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc. L'enjeu est de bénéficier d'une approche transverse partant des besoins du territoire. En dépassant les objectifs sectoriels, la plus-value de la CTG réside dans la volonté des acteurs de répondre conjointement à un objectif territorial commun et de faire jouer pleinement les complémentarités.

LA CTG	<p>En place des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), la Caf signe pour une durée maximale de 5 ans une Convention territoriale globale (Ctg).</p> <p>C'est, désormais, le lien contractuel et politique fort de la Caf avec le territoire et ses collectivités (dans le respect de leur libre administration et donc des compétences détenues par chacune). La CTG conjugue les politiques nationales et l'intérêt des territoires et permet la co-construction d'un projet de territoire avec les acteurs locaux. La Ctg matérialise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'engagement de la Caf à maintenir le niveau de financement de l'offre existante, • l'engagement de la collectivité à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour ces mêmes équipements.
PARTENAIRES ELIGIBLES	<p>Les collectivités locales et pour la partie financement, les gestionnaires d'équipements listés dans la CTG, soutenus par la collectivité compétente signataire de la CTG.</p>
EQUIPEMENTS SOUTENUS	<p>Les actions de pilotage : diagnostic, coordination, formation Bafa / Bafd, aide à l'ingénierie.</p> <p>Les équipements qui œuvrent dans le champ de la Petite Enfance et de la jeunesse : Eaje, Alsh, Ram, Laep, les ludothèques, listés dans la CTG.</p> <p>Mais également : les séjours.</p>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION DESBONUS TERRITOIRE CTG	<p>La CTG garantit, à l'échelle du territoire de compétence concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le maintien des financements précédemment versés dans le cadre du Cej pour l'offre existante à l'échelle du territoire en le répartissant entre les structures listées dans la CTG et soutenues par la collectivité locale compétente, • le financement de l'offre nouvelle par un forfait dont le montant est fixé nationale-ment. Les modalités de calcul sont simplifiées et l'engagement demeure pluriannuel. <p>L'objectif est de donner davantage de lisibilité sur les financements par un versement direct au gestionnaire</p> <p>Pour bénéficier des bonus territoires Ctg, des conventions d'objectifs et de financement doivent être signées pour chaque équipement concerné.</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>Selon les modalités conventionnelles, un acompte du droit prévisionnel de l'année concernée pourra être versé. Le solde sera versé après la transmission des données réelles d'activité en N+1. Pour les actions bénéficiaires de Pso, le paiement de la Pso et du bonus territoires Ctg, se fera sur la base des mêmes données d'activité.</p>
CONDITIONS DE VERSEMENT	<p>Signature d'une Convention Territoriale Globale</p>
ENGAGEMENTS DE SERVICE	<p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet inscrit dans la CTG.</p> <p>Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

LES FONDS LOCAUX

L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES MAM

AIDE A L'INVESTISSEMENT DES MAM	Le plan d'investissement accueil du jeune enfant (PIAJE) est un soutien à la création ou au développement de places agréées par la PMI. Depuis le 5 février 2021 : Plan rebond ouverture du PIAJE à l'accueil individuel en Maison d'assistants maternels (Mam)
PARTENAIRES ELIGIBLES	Le promoteur est le financeur du projet d'investissement Le promoteur doit être constitué en personne morale : <ul style="list-style-type: none"> - Une collectivité territoriale - Organisme à but non lucratif - Entreprise du secteur marchand
ETABLISSEMENTS SOUTENUS	Les maisons d'assistants maternels (Mam) accueil individuel ouvrant droit pour les familles à la perception du Complément Mode de garde « structure » (CMG) demeurent éligibles, sous réserve d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles, de s'implanter dans une zone prioritaire dont le taux de couverture est inférieur au taux de couverture national (58%) et dont le potentiel financier est inférieur à 900 euros. Ou implantée sur un territoire ciblé dans un appel à projet engagé par la Caf pour le développement de l'offre selon des modalités fixées localement.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Les assistants maternels doivent : <ul style="list-style-type: none"> - Être agréées par la PMI à titre individuel, - Participer aux charges locatives des locaux ou participer au paiement du prêt. - Signer et respecter les engagements de la Charte de qualité des Mam Cette aide s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe limitative. Un diagnostic préalable sera réalisé pour définir l'opportunité du financement de ce projet. L'analyse du dossier, réalisée par la Caf, comportera a minima ce socle d'indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> - Le taux de couverture en mode d'accueil, - Le nombre d'enfants de moins de 3 ans - La viabilité économique du projet. Le projet doit bénéficier de l'accord du Conseil d'Administration.
MODALITES DE FINANCEMENT	Le niveau de financement est compris entre 7 400 euros et 17 000 euros par place. 7 400 euros par place existante ou nouvelle, avec possibilité d'une majoration de « gros œuvre » (1 000 euros/place) et développement durable (700 euros/place) et selon le taux de couverture du territoire (1800 euros/ place) Tout projet doit être cofinancé à hauteur de 20 % minimum. La subvention accordée par la Caf ne peut pas représenter plus de 80 % du coût total du projet. Les travaux doivent être destinés à : <ul style="list-style-type: none"> - Une création de places nouvelles, sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage, - Une extension de Mam existante avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles (justifié et autorisé par la PMI) - Une transplantation sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10 % places nouvelles par rapport aux places existantes
CONDITIONS DE VERSEMENT	Dans la limite de 70 %, durant les travaux sur présentation des factures qui correspondent au projet et dans la limite du montant alloué. Le solde est versé au terme de la réalisation des travaux.

ENGAGEMENT DE SERVICE

Les travaux doivent être achevés dans les 36 mois à compter de la date de décision d'engagement des crédits.

La convention est assortie d'une clause de maintien de la destination de l'équipement subventionné pendant une durée au moins égale à 10 ans.

Le promoteur devra faire connaître au public l'aide financière de la Caf par différents supports de communication durant la durée des travaux et devra apposer sur la porte d'entrée de l'équipement ou du service le logo Caf.

Le partenaire s'engage à respecter le protocole d'inauguration joint à l'annexe de la convention et la charte de la laïcité.

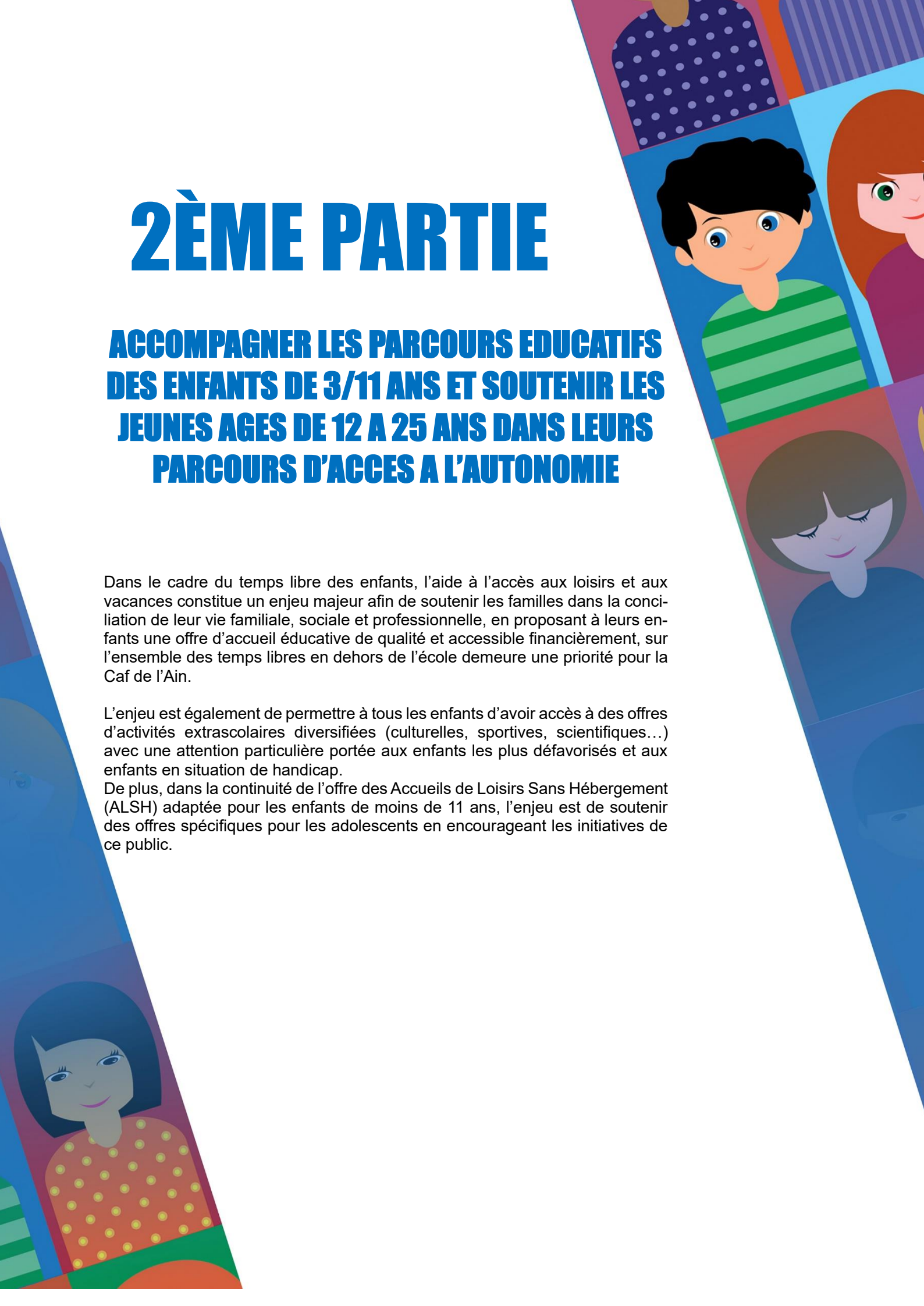
2ÈME PARTIE

ACCOMPAGNER LES PARCOURS EDUCATIFS DES ENFANTS DE 3/11 ANS ET SOUTENIR LES JEUNES AGES DE 12 A 25 ANS DANS LEURS PARCOURS D'ACCES A L'AUTONOMIE

Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances constitue un enjeu majeur afin de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école demeure une priorité pour la Caf de l'Ain.

L'enjeu est également de permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités extrascolaires diversifiées (culturelles, sportives, scientifiques...) avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés et aux enfants en situation de handicap.

De plus, dans la continuité de l'offre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) adaptée pour les enfants de moins de 11 ans, l'enjeu est de soutenir des offres spécifiques pour les adolescents en encourageant les initiatives de ce public.



LES FONDS NATIONAUX

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)	La Prestation de Service Ordinaire (PSO) est un financement à l'acte qui permet de soutenir l'activité et d'adapter au mieux le prix pratiqué pour les familles.
PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
ETABLISSEMENTS SOUTENUS	Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les accueils de scoutisme sans hébergement et les accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Ces accueils doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles, favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap, - garantir une neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, - soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants, - favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires. <p>Ces accueils s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles pendant la durée de la convention.</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>Le montant de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) est calculé à partir des heures qui ouvrent droit (AOD) à la PSO multipliées par 0.54 euros (barème Cnaf qui peut être revu annuellement).</p> <p>Le nombre d'heures ouvrant droit à la PSO ALSH est fourni par le gestionnaire chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les accueils extra scolaires (vacances) : le calcul d'AOD s'effectue selon les modalités de calcul liées aux choix de tarification faite aux familles (heures réalisées ou heures facturées), - pour les accueils périscolaires (mercredi et jours semaine école) : le calcul du nombre d'AOD s'effectue à la plage horaire.
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle conditionnée par l'obligation de fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier, fournir le projet éducatif et pédagogique de la structure, le règlement intérieur, la grille tarifaire qui montre une tarification modulée permettant l'accessibilité à tous, un budget équilibré, - versement par la Caf d'un acompte de 70 % au 30 juin de l'année N au plus tard, puis du solde versé à N+1 sur fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis, - transmission chaque année du compte de résultats et des données d'activité réalisée.
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>Respect des engagements des parties pris dans la convention d'objectifs et de financement.</p> <p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet d'établissement, à respecter les modalités d'usage des portails partenaires Caf.</p> <p>Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

L'AIDE SPECIFIQUE AUX RYTHMES EDUCATIFS (ASRE)	L'ASRE est une aide complémentaire qui vient accompagner le financement des heures réalisées dans le cadre de la mise en place des rythmes éducatifs (TAP)
PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
ETABLISSEMENTS SOUTENUS	Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qui organisent des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre une organisation du temps scolaire sur 4 jours et demi, dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Ces accueils doivent répondre aux conditions de versement de la PSO et remplir les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils doivent mettre en œuvre des activités de qualité sur les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.
MODALITES DE FINANCEMENT	Le calcul des heures éligibles à l'ASRE s'effectue à la plage d'accueil. Toutes les modalités de calcul figurent dans les annexes à la convention (conditions particulières). L'ASRE ne peut être cumulée avec la PSO sur une même période.
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention d'objectifs et de financement spécifique pluriannuelle conditionnée par l'obligation de fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier, fournir le projet éducatif et pédagogique de la structure, le règlement intérieur, - versement par la Caf d'un acompte de 70 % au 30 juin de l'année N au plus tard, puis du solde versé à N+1 sur fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis, - transmission chaque année des données d'activité réalisées.
ENGAGEMENT DE SERVICE	Respect des engagements des parties pris dans la convention d'objectifs et de financement. Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet d'établissement, à respecter les modalités d'usage des portails partenaires Caf. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.

LA BONIFICATION PLAN MERCREDI	C'est une bonification de la prestation de service ALSH (PSO). Elle permet de soutenir les collectivités pour maintenir leur offre existante et développer une nouvelle offre sur le temps du mercredi. Une majoration de la bonification est prévue pour les territoires prioritaires.
PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales et gestionnaires pour lesquels les collectivités ont confié la gestion de l'ALSH dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT).
ETABLISSEMENTS SOUTENUS	Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qui organisent des activités le mercredi inscrites dans un PEDT et un Plan mercredi dans le cadre d'une organisation du temps scolaire sur 4 jours et demi ou 4 jours.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Ces accueils doivent répondre aux conditions de versement de la PSO et remplir les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Les accueils doivent présenter un projet de qualité pour les mercredis hors vacances qui répond aux critères de la convention Charte qualité Plan Mercredi (labellisation), avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap.</p> <p>La majoration de la bonification est attribuée aux Alsh implantés dans une collectivité située en quartier politique de la ville (Qpv) ou dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 €.</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>Toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi (hors CEJ) à compter de la rentrée scolaire 2018 (voire sous condition 2017) quelle que soit l'organisation du temps scolaire.</p> <p>Le calcul des heures éligibles dites « nouvelles heures » à la bonification s'effectue à la plage d'accueil selon les mêmes modalités que le calcul des heures périscolaires ouvrant droit à la PSO.</p>
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, - versement effectué en année N+1 sur la fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis, - transmission annuelle du compte de résultats, des données d'activité réalisées et du bilan qualitatif.
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>Respect des engagements des parties pris dans la convention d'objectifs et de financement.</p> <p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet d'établissement, à respecter les modalités d'usage des portails partenaires Caf.</p> <p>Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

LES AIDES AUX PROJETS SUR FONDS NATIONAUX

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT) JEUNESSE	Le Fonds « Publics et Territoires » (FPT) Jeunesse permet d'accompagner des projets complémentaires à l'offre de service, portés par des collectivités ou structures œuvrant dans le champ de l'enfance et la jeunesse.
PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
ETABLISSEMENTS SOUTENUS	Equipements qui œuvrent dans le champ de la jeunesse.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Les projets des partenaires éligibles peuvent être financés s'ils répondent à l'un des 6 objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun, - adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques ou à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité, - soutenir les projets élaborés par des adolescents et favoriser leur autonomie (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation, etc...), - accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil, - prendre en compte les difficultés structurelles rencontrées par des établissements, - accompagner des démarches innovantes. <p>Avoir déposé un projet qui répond aux critères du Fonds « Publics et Territoires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en répondant à un appel à projets, - soit en étant accompagné par un conseiller de territoire Caf qui a identifié une problématique particulière de la structure, - soit pour les jeunes âgés de 11 à 18 ans, en participant à un « jury jeunes » organisé, par les institutions départementales partenaires. <p>Le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires. Il doit mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau. Un appel à projets est diffusé par mail (ou est téléchargeable sur le site Caf.fr - rubrique partenaires). La commission d'action sociale valide les projets</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi d'aide au fonctionnement ou à l'investissement en fonction des thématiques de projets, - montant de l'aide attribué forfaitaire et n'excédant pas 80% du montant total du projet.
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention d'objectifs et de financement et d'une attestation d'engagement, - pour une aide au fonctionnement : 70% de l'aide en acompte et 30% une fois l'action achevée et les bilans financiers et qualitatifs réalisés et validés, - pour une aide à l'investissement : financement sur présentation des factures dans la limite du montant alloué.
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

FONDS NATIONAL PROMOTION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE	La Caf dispose d'une enveloppe nationale spécifique pour permettre de financer des actions de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation.
PARTENAIRES ELIGIBLES	Associations ou structures qui se situent dans la perspective de développer un / des projet(s) de promotion des valeurs de la République ou de prévention de la radicalisation.
EQUIPEMENTS SOUTENUS	Equipements qui œuvrent dans le champ de la Jeunesse.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>La Caf de l'Ain a la possibilité de financer des projets s'ils répondent aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les familles confrontées ou susceptibles d'être confrontées aux phénomènes de radicalisation, - développer l'esprit critique dans le cadre de la pédagogie du « contre discours », - promouvoir les valeurs de la République, - renforcer le vivre ensemble et prévenir le risque de repli communautaire, - développer ou renforcer l'éducation numérique. <p>Les projets feront l'objet d'une priorisation tenant compte de l'existence d'un portage pluri-partenarial, de la qualité des actions et des intervenants. Ils doivent relever de la prévention primaire.</p> <p>Le projet doit bénéficier de l'accord du Conseil d'Administration.</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	Montant de l'aide attribué forfaitaire et n'excédant pas 80% du montant total du projet.
CONDITIONS DE VERSEMENT	Signature d'une convention d'objectifs et de financement et d'une attestation d'engagement, Les demandes d'investissement et de fonctionnement ne peuvent faire l'objet de cette demande de subvention.
ENGAGEMENTS DE SERVICE	Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.

PRESTATION DE SERVICE JEUNES	La Prestation de service « jeunes » permet d'accompagner des projets à haute qualité éducative et pédagogique, portés par des collectivités ou structures œuvrant dans le champ de la Jeunesse (12/25 ans).
PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif.
EQUIPEMENTS SOUTENUS	Equipements qui œuvrent dans le champ de la Jeunesse.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Pour cette deuxième année de mise en œuvre, la Caf de l'Ain a la possibilité d'accompagner un nombre limité de projets qui peuvent être financés s'ils répondent aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être un lieu émergent et innovant proposant des modalités d'accompagnement nouvelles pour les jeunes, - structure ou service existant mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes, - recevoir l'agrément de la Commission d'action sociale pour une durée d'agrément pouvant aller jusqu'à 4 ans.
MODALITES DE FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Une Prestation de service « à la fonction » visant à soutenir la professionnalisation des acteurs jeunesse, - Jusqu'à 50% maximum des dépenses relatives au(x) poste(s) d'animateur(s) qualifié(s) titulaire d'un niveau IV minimum, et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce(s) poste(s) dans la limite d'un plafond de 40 600€ de dépenses par ETP.
CONDITIONS DE VERSEMENT	<p>Signature d'une Convention d'objectifs et de financement Versement de 70% en acompte et 30% une fois l'action achevée et les bilans financiers et qualitatifs réalisés et validés,</p>
ENGAGEMENTS DE SERVICE	<p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

LES AIDES SUR FONDS LOCAUX

LES AIDES A L'INVESTISSEMENT	L'aide à l'investissement consiste en un soutien à la création, au développement ou à la rénovation de structures de loisirs collectives visant le rééquilibrage de l'offre d'accueil territoriale.
LES PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
ETABLISSEMENT SOUTENUS	Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) y compris en périscolaire qui perçoivent la prestation de service ordinaire (PSO).
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Les dépenses prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'équipement et d'aménagement de locaux, - acquisition de matériel ou de mobilier en cas de création d'équipement, - extension, aménagement et rénovation d'équipement existant, - achat de matériel informatique destiné à la gestion de l'activité.
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>En fonction de la nature de la demande et du territoire concerné, l'aide peut varier de 20 à 40% de la dépense prise en compte. Le taux d'aide est notamment fonction du potentiel financier de la Commune, du milieu d'implantation de la structure en QPV et de l'existence de structures similaires.</p> <p>L'aide est accordée sous forme de subvention (40 %) et de prêt (60 %) sans intérêt à même hauteur.</p> <p>Deux plafonds cumulatifs sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plafond à la dépense limité à 1 750 €/m² - un plafond à la superficie limité à la prise en charge de 4 m²/place.
CONDITIONS DE VERSEMENT	<p>Le versement alloué s'effectue soit en une fois soit sous forme d'acompte en fonction de la nature de l'aide et sur présentation des justificatifs.</p> <p>Le remboursement du prêt s'effectue en 5 annuités à compter du premier septembre : de l'année du versement du solde de l'aide financière si l'aide s'effectue avant le 1^{er} septembre et de l'année suivante si le paiement s'effectue entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.</p>
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>La convention est assortie d'une clause de maintien de la destination de l'équipement subventionné pendant une durée au moins égale à 10 ans.</p> <p>Le promoteur devra faire connaître au public l'aide financière de la Caf par différents supports de communication durant la durée des travaux et devra apposer sur la porte d'entrée de l'équipement ou du service le logo Caf.</p> <p>Le partenaire s'engage à respecter le protocole d'inauguration joint à l'annexe de la convention.</p>

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GLOBAL	La Caf soutient le fonctionnement des associations ou fédérations ayant un rayonnement départemental et œuvrant dans l'animation et la coordination de réseaux, au regard des objectifs d'autonomisation des jeunes, d'inclusion du handicap et de mixité sociale.
LES PARTENAIRES ELIGIBLES	Associations ou fédérations à rayonnement départemental et œuvrant dans le champ de la jeunesse.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la mise en réseau (échange de bonnes pratiques, forum d'échanges, réunions départementales, ...) et mettre en œuvre un programme annuel de rencontres thématiques, concernant notamment le soutien à la gestion de structures, - accompagner les acteurs de terrain, en lien avec la Caf, sur la qualité des projets, la maîtrise de l'activité et la gestion technique et administrative, - partager avec la Caf une meilleure connaissance des problématiques locales, des réalités de gestion et des besoins locaux par une veille stratégique et la participation à la tenue d'un observatoire départemental, - collaborer avec la Caf au travail de diagnostic de la situation financière des Alsh dans la perspective d'identifier des besoins d'accompagnement des structures et de prévention des difficultés.
MODALITES DE FINANCEMENT	L'aide est accordée par le Conseil d'Administration de la Caf sur présentation d'un projet global une fois par an.
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf, et de l'attestation d'engagement et tout justificatif obligatoire, - versement par la Caf d'un acompte de 70 % au 30 juin de l'année N au plus tard, puis du solde versé à N+1 sur fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis.
ENGAGEMENT DE SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements des parties pris dans la convention d'objectifs et de financement, - présentation par le partenaire chaque année, en prévision de l'étude du financement annuel, d'une évaluation au regard des objectifs fixés conventionnellement. <p>Le partenaire fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

LABEL LOISIRS EQUITABLES	La Caf accompagne les structures afin de favoriser l'accueil des enfants et des jeunes les plus fragiles et les plus paupérisés. A cet égard, la Caf a créé en 2019 un label « Loisirs équitables » qui offre un financement complémentaire aux structures souhaitant s'engager dans cette démarche aux côtés de la Caf.
PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
EQUIPEMENTS SOUTENUS	Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les accueils de scoutisme sans hébergement, déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Ces accueils doivent répondre aux conditions de versement de la PSO et remplir les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.</p> <p>La structure ALSH intéressée sollicite le label « Loisirs équitables » auprès de la Caf. Elle doit avoir répondu aux critères de labellisation charte qualité « Loisirs équitables ». La Caf valide l'éligibilité du gestionnaire à la bonification sous forme d'une aide forfaitaire.</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>Cette aide forfaitaire repose sur la bonification de la prestation de service. Pour chaque territoire d'implantation d'ALSH, il a été déterminé 4 grandes catégories de territoires en fonction du calcul d'un ratio de pauvreté qui tient compte du niveau de pauvreté des enfants et des familles présentes sur la Commune.</p> <p>4 ratios retenus pour 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ratio 1 : moyenne obtenue <= à 6 %, - Ratio 2 : moyenne obtenue > à 6 % et <= à 10 %, - Ratio 3 : moyenne obtenue > à 10 % et <= à 20 %, - Ratio 4 : moyenne obtenue > 20 %. <p>A ces ratios il sera adjoint un coefficient de bonification financier en fonction des heures d'accueil réalisées par les structures de loisirs sur l'année N-2.</p> <p>Les critères de labellisation sont revus tous les ans.</p>
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de la charte qualité loisirs équitables, - projet pédagogique conforme aux attentes du label, - grille de tarification en adéquation avec la problématique de territoire et l'accueil de tous, <p>La Caf ne peut verser un montant de l'aide forfaitaire inférieur à 500 euros.</p> <p>Au cours du premier semestre N, le versement s'effectuera en une fois suite à la transmission des données par les structures.</p>
ENGAGEMENTS DE SERVICE	<p>La structure s'engage à respecter la charte qualité label « Loisirs équitables » : à mettre son projet en œuvre pour accueillir effectivement les familles en situation de fragilité. Elle doit fournir les éléments d'évaluation qui attestent du respect des critères du label « Loisirs équitables ».</p> <p>Le partenaire fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

3ÈME PARTIE

VALORISER LE RÔLE DES PARENTS ET CONTRIBUER À PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES AVEC OU PAR LEURS ENFANTS

la branche Famille porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.

Trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation : l'enjeu est notamment de déployer une offre de services et d'information envers les parents, couvrant la période périnatale jusqu'aux trois ans de l'enfant,
- soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents : les offres articulant à la fois l'accompagnement des parents et celui de leurs enfants dans une optique de maintien des liens et de prévention des ruptures et des conflits seront développées,
- accompagner et prévenir les ruptures familiales : le développement des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la coparentalité sera poursuivi, avec une attention particulière portée aux situations les plus fragiles, au maintien des liens parents/ enfants et à l'apaisement des conflits.

LES FONDS NATIONAUX

<p>RESEAU D'ECOUTE ET APPUI ET ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE (REAAP)</p>	<p>Les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité ont pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner aux parents les moyens de se rencontrer et de trouver des réponses aux questions qu'ils se posent, - venir en appui aux parents qui se trouvent en difficulté et les orienter vers des réponses adaptées, - favoriser les échanges entre parents et professionnels, - faciliter l'accès à l'information de tous sur les questions de parentalité, - favoriser la mise en réseau de tous les acteurs œuvrant dans le domaine de la parentalité dans le département. <p>Le portail Elan Caf (Espace en Ligne pour l'accès aux Aides financières en action sociale) permet aux porteurs de projet Clas de faire leurs demandes de subvention directement en ligne : https://elan.caf.fr/</p>
<p>PARTENAIRES ELIGIBLES</p>	<p>Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand sous réserve d'une gestion désintéressée ; les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.</p>
<p>EQUIPEMENTS SOUTENUS</p>	<p>Les structures de la petite enfance, les accueils de loisirs, les centres sociaux, les services spécialisés, les associations développant des activités dans le champ de la parentalité.</p>
<p>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</p>	<p>Les projets doivent répondre au référentiel national REAAP L'étude des dossiers est réalisée par la commission REAAP composée de partenaires institutionnels.</p>
<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p>	<p>Le financement du REAAP, est une subvention sur projet. Le co-financement du projet est nécessaire Ces subventions ne sont pas destinées à financer durablement des structures ou des postes mais le développement d'actions spécifiques. Pour les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service qui portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents les projets proposés devront être distincts de l'activité usuelle. Seules, les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ou liées à l'intervention d'un intervenant extérieur seront prises en compte.</p>
<p>CONDITIONS DE VERSEMENT</p>	<p>La mise en œuvre des actions prévues au projet conditionne le versement de la subvention. L'attestation de réalisation de l'action est transmise avant le mois de novembre à la Caf. A défaut de réalisation de l'action, le remboursement des financements interviendra avant la fin de l'année.</p>
<p>ENGAGEMENT DE SERVICE</p>	<p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet et à respecter la charte de la laïcité. Le gestionnaire s'engage à faire connaître au public l'aide financière de la Caf en apposant le logo de la Caf sur les supports de communication.</p>

PRESTATION DE SERVICE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)	<p>Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ont pour objet de donner aux enfants et aux jeunes, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.</p>
PARTENAIRES ELIGIBLES	<p>Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand sous réserve d'une gestion désintéressée ;</p>
EQUIPEMENTS SOUTENUS	<p>Centres sociaux, accueils de loisirs, associations œuvrant dans le champ de l'accompagnement à la scolarité et la parentalité.</p>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Un projet CLAS doit développer de manière cumulative un axe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - d'intervention auprès des enfants et des jeunes, - - d'intervention auprès et avec les parents, - - de concertation et de coordination avec l'école, - - de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire. <p>Les actions d'accompagnement à la scolarité financées par les Caf se distinguent de tout accompagnement individualisé dans le cadre d'une aide aux devoirs. La mise en œuvre d'une action CLAS concerne un groupe identifié de 8 et 12 enfants, constitué en collectif et fréquentant le CLAS toute l'année scolaire. Le collectif doit être encadré par deux animateurs : bénévoles et/ ou professionnels. Le porteur de projet respecte les conditions posées par le référentiel national Clas et adhère à la charte du CLAS.</p> <p>Le portail Elan Caf (Espace en Ligne pour l'accès aux Aides financières en action sociale) permet aux porteurs de projet Clas de faire leurs demandes de subvention directement en ligne : https://elan.caf.fr/</p> <p>L'étude des dossiers est réalisée par la commission CLAS composée des partenaires institutionnels du SDSF ;</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>Le financement relève d'une prestation de service avec une possibilité de bonification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Bonus « enfants » portant sur la mise en place de projets culturels, éducatifs au sein des Clas (300 € maximum par collectif d'enfants) ; - - Bonus « parents » portant sur le renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (300 € maximum par collectif d'enfants).
CONDITIONS DE VERSEMENT	<p>Signature d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, et complétude d'une attestation d'engagement avant le versement du financement.</p>
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>Respect des engagements des parties pris dans la convention d'objectifs et de financement.</p> <p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet d'établissement, à respecter les modalités d'usage des portails partenaires Caf. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

LES FINANCEMENTS AIDE A DOMICILE (AAD)	La prestation de service aide à domicile finance des postes de Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ou d'Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) dans des structures qui interviennent au titre de l'aide à domicile aux familles.
PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
EQUIPEMENTS SOUTENUS	Les associations ou structures d'aide à domicile autorisées par le Département et ne redistribuant pas les bénéfices de l'activité.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>L'aide à domicile a pour finalité d'apporter aux familles fragilisées par un évènement ponctuel une aide matérielle et/ou éducative. Le conventionnement avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile concerne l'activité à domicile aux familles. Toute demande de conventionnement requiert au préalable d'étudier les besoins des allocataires sur les territoires considérés. Cet examen doit être réalisé au moyen d'éléments objectifs tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le niveau de couverture des besoins des familles, éventuellement identifiés dans le cadre d'un diagnostic local, - la couverture géographique du territoire, - le niveau de partenariat développé par la Caf avec son réseau de partenaires, - Sous réserve de la validation par la Caf des besoins identifiés, les conditions suivantes devront être également remplies : <ul style="list-style-type: none"> o appliquer le barème national fixant la participation financière des familles, o développer des partenariats locaux, o respecter des obligations définies en matière de couverture du territoire, o maintenir des compétences et la formation du personnel intervenant, o assurer la continuité des interventions, o évaluer la qualité du service rendu aux familles.
MODALITES DE FINANCEMENT	Les financements de la Caf permettent de couvrir les coûts des postes Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale et Auxiliaire de Vie Sociale retenus par la Caf dans la limite des prix plafonds à la fonction. Les participations des familles sont déduites des montants de financements attribués.
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention. - versement par la Caf d'un acompte de 70 % au 30 juin de l'année N au plus tard, puis du solde versé à N+1 sur fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis. <p>La liquidation des droits est opérée en fonction de l'atteinte des objectifs d'activités retranscrits en équivalent temps plein (un poste de TISF correspondant à 1300 heures d'intervention et un poste d'AVS à 1400 heures d'intervention).</p>
ENGAGEMENTS DE SERVICE	<p>Respect des engagements des parties pris dans la Convention d'objectifs et de financement.</p> <p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet d'établissement, à respecter les modalités d'usage des portails partenaires Caf. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

LA PRESTATION DE SERVICE MEDIATION FAMILIALE	La prestation de service médiation familiale finance des structures qui emploient des médiateurs familiaux diplômés au titre des interventions de médiation en direction des familles.
PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
EQUIPEMENTS SOUTENUS	Les structures employeuses de médiateurs familiaux agréées par le Comité Départemental de la Médiation Familiale
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Pour être éligible au conventionnement et au financement partenarial, le service de médiation familiale doit obligatoirement répondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux caractéristiques du service (statut des organismes éligibles, architecture du service, locaux, application du barème national des participations familiales, respect des principes déontologiques définis par le Conseil national consultatif de la médiation familiale) et à la qualification des médiateurs familiaux (diplôme d'Etat et engagement dans l'analyse de la pratique), - à la nature de l'activité (types de médiations proposées, cadre d'intervention, activités liées à la médiation familiale, implication dans la démarche d'évaluation). <p>Un service de médiation familiale doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une fonction d'accueil – secrétariat, clairement identifiée et distincte de la fonction de médiation, - une fonction de médiation familiale d'au moins 0,5 Etp, - une fonction d'encadrement, clairement identifiée et distincte de la fonction de médiation. <p>Le volume d'activité minimum par Etp et par an, est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 mesures de médiation familiale (terminées ou en cours au 31 décembre de l'année), - 320 « entretiens » par an par Etp.
MODALITES DE FINANCEMENT	La prestation de service à la fonction correspond à 75% des frais de fonctionnement dans la limite du prix plafond national.
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention d'objectifs et de financement annuelle, - versement par la Caf d'un acompte de 70 % au 30 juin de l'année N au plus tard, puis du solde versé à N+1 sur fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis. <p>Pour le calcul de la prestation de service, la Caf détermine le nombre de postes en équivalent temps plein (Etp) de médiateur familial à financer en s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de médiateurs familiaux retenus et l'atteinte des objectifs, - le temps de travail des médiateurs familiaux, sur la base de 1607 heures travaillées, soit 1820 heures payées, par an pour un Etp).
ENGAGEMENTS DE SERVICE	<p>Respect des engagements des parties pris dans la convention d'objectifs et de financement.</p> <p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet d'établissement, à respecter les modalités d'usage des portails partenaires Caf. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

LA PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)	<p>Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.</p> <p>Il a, en dehors de toute visée thérapeutique, pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser le lien enfants-parents, - valoriser les compétences parentales, - prévenir la maltraitance. <p>Le gestionnaire d'un LAEP peut prétendre à la prestation de service.</p>
PARTENAIRES ELIGIBLES	<p>Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.</p>
EQUIPEMENTS SOUTENUS	<p>Les structures porteuses d'un projet LAEP agréées par la Caf.</p>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Le gestionnaire est le responsable de l'activité, il rédige le projet de fonctionnement, et organise l'ouverture du LAEP.</p> <p>Un lieu d'accueil enfants-parents est une offre de service identifiée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un projet de fonctionnement, - un lieu d'implantation (ou plusieurs lieux d'implantation en cas d'itinérance), - un budget spécifique, - une déclaration de données d'activité spécifique. <p>Le gestionnaire s'engage sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil de l'enfant de 0 à 6 ans en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent, dans un local spécifique, - les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants, - la participation basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité, - la gratuité ou participation modique. <p>A chaque séance, au moins deux accueillants doivent obligatoirement être présents pour être garants du respect du fonctionnement du lieu.</p> <p>L'activité du LAEP s'inscrit dans le cadre d'un travail en partenariat et/ou en réseau actif.</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>Le montant de la prestation de service correspond à 30 % du prix de revient multiplié par le nombre d'actes retenus.</p>
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle ; - versement par la Caf d'un acompte de 70 % au 30 juin de l'année N au plus tard, puis du solde versé à N+1 sur fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis.
ENGAGEMENTS DE SERVICE	<p>Respect des engagements pris dans la convention d'objectifs et de financement.</p> <p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet d'établissement, à respecter les modalités d'usage des portails partenaires Caf. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

LES AIDES SUR FONDS LOCAUX

MEDIATION FAMILIALE	La Caf de l'Ain attribue un financement complémentaire sur fonds propres afin de soutenir le développement de la médiation familiale dans l'Ain.
PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
ETABLISSEMENTS ELIGIBLES	Les structures agréées par le Comité Départemental de la Médiation Familiale.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Conventionnement avec la Caf de l'Ain au titre de la prestation de service et validation par la commission d'action sociale (CAS).
MODALITES DE FINANCEMENT	Attribution d'un financement sur fonds locaux permettant de compléter l'ensemble des financements attribués par le comité des financeurs de la médiation familiale. Couverture de 100 % des besoins de financements des postes de médiation familiale retenus dans la limite du prix plafond national. Les montants de subvention accordés sont diminués des éventuels excédents de l'exercice de l'année précédente et ces montants ne peuvent excéder 80% du coût réel de l'activité.
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none">- Signature d'une convention d'objectifs et de financement annuelle,- versement par la Caf d'un acompte de 70 % au 30 juin de l'année N au plus tard, puis du solde versé à N+1 sur fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis.
ENGAGEMENT DE SERVICE	Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet et à respecter les modalités d'usage des portails partenaires Caf. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.

AIDE A DOMICILE	La Caf de l'Ain attribue une aide sur fonds propres afin de financer des motifs d'intervention au titre de l'aide à domicile spécifiques au département de l'Ain.
PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
EQUIPEMENTS SOUTENUS	Associations d'aide à domicile autorisées par le Conseil Départemental et conventionnées avec la Caf de l'Ain.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	La Caf de l'Ain a développé 3 motifs d'intervention auprès des familles qui ne relèvent pas des conditions d'attributions des accords prévus par la circulaire Cnaf « aide à domicile » du 15 juin 2016. Il s'agit des motifs : aide au répit, soutien à l'équilibre familial et action particulière.
MODALITES DE FINANCEMENT	Le financement attribué est fonction de l'enveloppe financière arrêtée annuellement par la commission d'action sociale permettant de financer un certain nombre de postes de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Le coût de poste arrêté est fonction des charges retenues, dans la limite du prix plafond national.
CONDITIONS DE VERSEMENT	- Signature d'une convention d'objectifs et de financement annuelle,
ENGAGEMENTS DE SERVICE	Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet et à respecter les modalités d'usage des portails partenaires Caf. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)	La Caf de l'Ain attribue une aide sur fonds locaux afin de soutenir le démarrage de l'activité LAEP et de faire face aux dépenses de formation initiale ainsi que de petits équipements.
PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
ETABLISSEMENTS ELIGIBLES	Associations ou collectivité agréées avec la Caf de l'Ain et ayant signées une convention de partenariat pour le fonctionnement du LAEP avec le Département et la Caf.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Agrément LAEP délivré et décision favorable de la CAS après étude du projet et du budget prévisionnel. Le gestionnaire du LAEP doit faire état d'un besoin de financement pour le lancement de son activité.
MODALITES DE FINANCEMENT	Attribution d'un financement au titre de l'aide au démarrage d'un montant maximum de 1500 €/an durant 3 ans.
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention de partenariat avec l'ensemble des partenaires au projet du LAEP, - transmission d'un budget prévisionnel équilibré faisant mention du besoin de financement au titre de l'aide au démarrage. <p>Le versement de la subvention annuelle est soumis à la présentation des éléments de bilan d'activité de l'année N-1 et d'un compte de résultats.</p>
ENGAGEMENT DE SERVICE	Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet et à respecter les modalités d'usage des portails partenaires Caf. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.

LES AIDES A L'INVESTISSEMENT	Elles permettent d'accompagner à l'investissement les créations d'équipements ou l'achat de matériel.
LES PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif.
EQUIPEMENTS SOUTENUS	Les associations et les structures proposant un lieu d'accueil dédié aux actions en faveur du soutien à la parentalité.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Les dépenses prises en compte : <ul style="list-style-type: none"> - création d'équipement et d'aménagement de locaux, - acquisition de matériel ou de mobilier en cas de création d'équipement, - extension, aménagement et rénovation d'équipement existant, - achat de matériel informatique destiné à la gestion de l'activité.
MODALITES DE FINANCEMENT	En fonction de la nature de la demande et du territoire concerné, l'aide peut varier de 20 à 40% de la dépense prise en compte. L'aide est accordée sous forme de subvention et de prêt sans intérêt à même hauteur.
CONDITIONS DE VERSEMENT	En fonction de la nature de la demande et du territoire concerné, l'aide peut varier de 20 à 40% de la dépense prise en compte. Le taux d'aide est notamment fonction du potentiel financier de la Commune, de l'implantation de la structure en QPV et de l'existence de structures similaires. L'aide est accordée sous forme de subvention (40 %) et de prêt (60 %) sans intérêt à même hauteur. Deux plafonds cumulatifs : <ul style="list-style-type: none"> - un plafond à la dépense limité à 1 750 €/m² - un plafond à la superficie limité à la prise en charge de 4 m²/place
ENGAGEMENT DE SERVICE	La convention est assortie d'une clause de maintien de la destination de l'équipement subventionné pendant une durée au moins égale à 10 ans. Le promoteur devra faire connaître au public l'aide financière de la Caf par différents supports de communication durant la durée des travaux et devra apposer sur la porte d'entrée de l'équipement ou du service le logo Caf. Le partenaire s'engage à respecter le protocole d'inauguration joint à l'annexe de la convention.

LE FOND PUBLICS ET TERRITOIRES LUDOTHEQUES	<p>Les ludothèques utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, parmi lesquels ceux qui sont en situation de vulnérabilité, et ce, sans distinction de leur âge ou des motifs de leur fragilité. Elles inscrivent leur action en partenariat et complémentarité avec les crèches, les accueils de loisirs, les écoles et les acteurs du soutien à la parentalité. A ce titre, la Caf peut les soutenir par l'octroi d'une subvention de fonctionnement qui vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'offre existante ; - Harmoniser les missions attendues et les activités ; - Développer les ludothèques sur les territoires prioritaires en complément des autres services aux familles (Eaje, Laep, lieux ressources pour les parents, centre social).
PARTENAIRES ELIGIBLES	<p>Collectivités territoriales, établissements publics, association.</p>
ETABLISSEMENTS SOUTENUS	<p>Ludothèques</p>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Les ludothèques doivent être soutenues par une collectivité locale signataire d'une Convention territoriale globale (CTG).</p> <p>Elles sont animées par un(e) ludothécaire qui propose le jeu sur place, mais également un prêt de jeux ainsi que l'animation de temps ludiques hors structure.</p> <p>Le(a) ludothécaire rédige un projet éducatif, élabore un règlement intérieur en adéquation avec les missions de la ludothèque. Ce projet respecte les orientations de la charte des ludothèques françaises.</p> <p>Afin de pouvoir prétendre au financement, la ludothèque doit répondre à l'appel à projet fonds publics et territoire volet Petite enfance.</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - pour les ludothèques existantes, le montant forfaitaire est calculé en divisant les financements existants de Psej par le nombre d'heures d'ouverture de la structure ; - pour les heures nouvelles d'ouvertures du service, développées après le passage à la réforme CTG. Le forfait national est de 10€ par heure nouvelle d'ouverture.
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention d'objectifs et de financement - versement de 70% de l'aide en acompte et 30% une fois l'année achevée et le bilan financier et qualitatif réalisés.
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet.</p> <p>La Caf s'engage à verser la subvention selon les modalités de financement décrites dans l'appel à projet et sous réserve de la réalisation de l'action</p>

4ÈME PARTIE

CONTRIBUER A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES ET DEVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE DANS LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

L'animation de la vie sociale s'inscrit en complémentarité des offres d'intervention sociale dans les territoires. Les structures d'animation de la vie sociale constituent un outil privilégié pour faciliter l'inclusion sociale de toutes familles dans leur environnement et contribuer au vivre ensemble.

Dans ce contexte, la Caf de l'Ain favorise le soutien au maintien de la qualité des dispositifs d'animation de la vie sociale.



LES FONDS NATIONAUX

<p>LA PRESTATION DE SERVICE ANIMATION GLOBALE (PS AG)</p>	<p>L'animation de la vie sociale s'appuie sur des équipements de proximité : les centres sociaux agréés par la Caf. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des réponses aux besoins des familles et favoriser le lien social sur un territoire. Les centres sociaux sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle. Ils accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ce sont des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. La prestation de service animation globale a pour objectif de soutenir le projet et le fonctionnement globaux du centre social.</p>
<p>PARTENAIRES ELIGIBLES</p>	<p>Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.</p>
<p>EQUIPEMENTS SOUTENUS</p>	<p>Etablissements présentant un projet social conforme au cadre réglementaire national et agréé par le Conseil d'Administration de la Caf de l'Ain.</p>
<p>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</p>	<p>Le partenaire doit présenter un projet d'animation social développé pour 4 ans qui sera soumis à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caf. La validation de ce projet est la condition pour bénéficier de la prestation de service AG.</p> <p>La démarche participative des usagers/habitants est l'élément fondamental de l'agrément des centres sociaux et des espaces de vie sociale. Il sera également nécessaire de réaliser un diagnostic partagé tant avec la Caf qu'avec les principaux partenaires et financeurs.</p>
<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p>	<p>Son montant correspond à 40 % du prix de revient de la « fonction animation globale », dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.</p> <p>La Caf s'engage sur un financement pluriannuel sous réserve du respect de la convention.</p>
<p>CONDITIONS DE VERSEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, - versement par la Caf d'un acompte de 70 % au 30 juin de l'année N au plus tard, puis du solde versé à N+1 sur fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis.
<p>ENGAGEMENTS DE SERVICE</p>	<p>Respect des engagements des parties pris dans la convention d'objectifs et de financement.</p> <p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet d'établissement et à réaliser un bilan à mi-parcours du conventionnement. Le centre social fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

LES PRESTATIONS DE SERVICE ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE (PS ACF)	<p>Le centre social peut développer un projet spécifique « Animation Collective Familles ». Le professionnel en charge de ce projet est nommé référent « familles ».</p> <p>Il met en œuvre un projet familles spécifique aux problématiques familiales repérées sur le territoire d'intervention et développe des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra familiale et aux relations et solidarités inter familiales.</p> <p>Il coordonne les actions et services de soutien à la parentalité et facilite l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire. Il participe à ce titre aux politiques développées dans le cadre du SDAESF et constitue un relais essentiel du référent parentalité.</p>
PARTENAIRES ELIGIBLES	<p>Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.</p>
EQUIPEMENTS SOUTENUS	<p>Etablissements présentant un projet social conforme au cadre réglementaire national et dont le projet est agréé par le Conseil d'Administration de la Caf de l'Ain.</p>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Dans la perspective d'un agrément spécifique « familles », le projet « familles », intégré au projet d'Animation Globale du centre social, doit être conforme aux attendus de la circulaire nationale de l'animation de la vie sociale.</p> <p>Il sera également soumis à l'agrément par le Conseil d'Administration de la Caf. Dans le cadre du financement de la prestation « Animation Collective Familles » (PS ACF), le référent familles doit être en possession d'un diplôme de travail social de niveau 3 et consacrer un minimum d'1/2 Etp à cette mission.</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>Son montant correspond à 60 % du prix de revient de la « fonction animation collective familles » dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.</p>
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle ; - versement par la Caf d'un acompte de 70 % au 30 juin de l'année N au plus tard, puis du solde versé à N+1 sur fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis.
ENGAGEMENTS DE SERVICE	<p>Respect des engagements des parties pris dans la convention d'objectifs et de financement.</p> <p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet animation collective familles et à réaliser son évaluation à mi-parcours du conventionnement.</p> <p>Le centre social fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

LES ESPACES DE VIE SOCIALE – PRESTATION DE SERVICE ANIMATION LOCALE (PS AL)	<p>Les Espaces de Vie Sociale (EVS) sont des lieux de proximité, gérés par des associations ou des collectivités territoriales qui développent des actions collectives permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage, - la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers.
PARTENAIRES ELIGIBLES	<p>Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.</p>
EQUIPEMENTS SOUTENUS	<p>Les Espaces de Vie Sociale (EVS), présentant un projet social conforme au cadre réglementaire national et agréé par le Conseil d'Administration de la Caf de l'Ain.</p>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>La structure doit présenter un projet social pluriannuel prenant en considération un diagnostic partagé tant avec les habitants qu'avec les partenaires. C'est à partir de la présentation de ce projet que le Conseil d'Administration décidera de l'octroi de l'agrément. Celui-ci permettra le versement de la subvention globale pour le fonctionnement de l'espace de vie sociale.</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>A la suite de l'agrément, la structure bénéficie d'une prestation de service animation locale (PS AL). Son Montant correspond à 60 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.</p>
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - - Signature d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, - - versement par la Caf d'un acompte de 70 % au 30 juin de l'année N au plus tard, puis du solde versé à N+1 sur fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis.
ENGAGEMENTS DE SERVICE	<p>Respect des engagements des parties pris dans la convention d'objectifs et de financement. Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet d'établissement, à respecter les modalités d'usage des portails partenaires Caf. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

LES FONDS LOCAUX

LA BONIFICATION DES PRESTATIONS SUR FONDS PROPRES	La Caf soutient au fonctionnement les Centres Sociaux et Etablissements de la Vie Sociale par l'attribution de fonds locaux en complément du versement des prestations globales.
LES PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
EQUIPEMENT SOUTENUS	Centres Sociaux et EVS agréés par la Caf de l'Ain sauf durant la période de pré-agrément.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Ces fonds locaux sont attribués lors de la première année d'agrément. Ils se composent d'une part fixe et d'une part variable. La part variable dépend des critères suivants : porter un projet d'EAJE, d'ALSH, de LAEP et /ou intervenir à l'échelle de l'EPCI.
MODALITES DE FINANCEMENT	Le montant de la bonification est défini annuellement par décision du Conseil d'Administration. C'est une aide forfaitaire versée en une fois.
CONDITIONS DE VERSEMENT	Le versement de la subvention annuelle pour l'année N s'effectue après présentation des éléments de bilan annuels de N-1. Signature d'une convention d'objectifs et de financement annuelle.
ENGAGEMENT DE SERVICE	Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet, conformément au versement de la prestation de service. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.

LES AIDES AUX ASSOCIATIONS D'USAGERS DES CENTRES SOCIAUX EN GESTION DIRECTE	La Caf soutient au fonctionnement des associations d'usagers des centres sociaux en gestion directe de la Caf de l'Ain, qui portent, en lien avec les salariés de la Caf, le projet social de la structure (projet agréé par la Caf, dans le cadre de sa compétence globale concernant les centres sociaux).
LES PARTENAIRES ELIGIBLES	Les associations des centres sociaux en gestion directe
STRUCTURES SOUTENUES	Association des Centres Sociaux en gestion directe de la Caf de l'Ain.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Cette aide peut être attribuée en fonction de trois mesures d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Une aide au projet associatif fixe de 11 000 € - Un soutien particulier pour les structures situées dans des quartiers en politique de la ville de 15 000 € - Une bonification de 5 000 € par critère concourant à participer aux projets initiés par la Caf de l'Ain et présent dans la mise en œuvre annuelle du projet du Centre social.
MODALITES DE FINANCEMENT	Le montant est défini annuellement par décision du Conseil d'Administration. C'est une aide forfaitaire annuelle.
CONDITIONS DE VERSEMENT	Le versement de la subvention annuelle intervient après présentation des éléments de bilan de N-1. Signature d'une convention d'objectifs et de financement annuelle.
ENGAGEMENT DE SERVICE	Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet, conformément à l'agrément délivré par la Caf. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.

SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE ET TERRITOIRE	La Caf soutient l'émergence de nouvelles actions innovantes dans le domaine de l'inclusion sociale et de l'attractivité des territoires (y compris dans le cadre des contrats de ville). Dans ce cadre, elle favorise le développement d'actions sociales d'intérêt collectif dans le cadre de la mise en oeuvre des plans d'actions des conventions territoriales Globales (CTG) sur les territoires signataires.
LES PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
EQUIPEMENTS SOUTENUS	Centres Sociaux et EVS agréés par la Caf de l'Ain, Associations à rayonnement départemental, collectivités ou associations œuvrant dans le champ des politiques accompagnées par la Caf de l'Ain.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Pour une validation du projet par le Conseil d'Administration de la Caf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se conformer aux critères exigés dans le cadre des appels à projets et développer un projet favorisant l'inclusion sociale sur un territoire, - être accompagné par un conseiller de territoire dans le cadre du développement d'initiatives locales innovantes.
MODALITES DE FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi d'aide au fonctionnement ou à l'investissement en fonction des thématiques de projets, - montant de l'aide attribué forfaitaire et n'excédant pas 80% du montant total du projet, - attention particulière portée sur les co-financements, la dynamique partenariale associée au projet, la place donnée à l'inclusion sociale des plus fragiles.
CONDITIONS DE VERSEMENT	Conformité aux exigences des appels à projets dans le cadre du contrat de ville
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet et à respecter le cadre d'intervention définis par les appels à projets soutenus dans le cadre des contrats de ville.</p> <p>Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

LES AIDES SUR PROJETS POUR L'INCLUSION NUMERIQUE	Une aide sur projet spécifique peut être attribué aux structures qui accompagnent et développent de façon permanente des actions ayant vocation à lutter contre la fracture numérique.
LES PARTENAIRES ELIGIBLES	Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.
EQUIPEMENTS SOUTENUS	Centres Sociaux et EVS agréés par la Caf de l'Ain, Collectivités, Associations à rayonnement départemental.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Se conformer aux critères exigés dans le cadre des appels à projets et développer un projet favorisant l'inclusion sociale et numérique sur un territoire.
MODALITES DE FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi d'aide au fonctionnement ou à l'investissement en fonction des thématiques de projets, - montant de l'aide forfaitaire attribué et n'excédant pas 80% du montant total du projet, - attention particulière portée sur les co-financements, la dynamique partenariale associée au projet, la place donnée à l'inclusion sociale des plus fragiles.
CONDITIONS DE VERSEMENT	Signature d'une convention d'objectifs et de financement annuelle.
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet et à respecter les modalités d'usage des portails partenaires Caf.</p> <p>Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

PROJETS D' ACTIONS COLLECTIVES TERRITORIALES (PACT)	<p>Le PACT a pour objectif de permettre à des groupes d'habitants organisés d'expérimenter des projets sur des champs déterminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la parentalité, - l'animation de la vie sociale, - inclusion numérique , - accès aux droits, - logement, - handicap, - accompagnement des familles (séparations, décès, départs en vacances, impayés de loyers...) <p>afin de répondre à leurs besoins ou attentes. L'accompagnement par un travailleur social et/ou une TISF des Associations d'aide à domicile est possible.</p>
LES PARTENAIRES ELIGIBLES	<p>Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, groupe d'habitants accompagnés par une structure éligible.</p>
EQUIPEMENTS SOUTENUS	<p>Toute structure qui entre dans le champ d'intervention de la Caf</p>
CONDITIONS D' ATTRIBUTION	<p>Les Territoires bénéficiant d'une Convention Territorial Global (CTG) et n'étant pas situés en Quartier Politique de la Ville (QPV). Intervenir dans les champs d'actions ciblés (Animation locale, Parentalité, Inclusion numérique et accès aux droits, Logement, Handicap, Accompagnement des familles)</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>C'est un financement à l'action qui couvre une dépense de 500 à 1500 euros qui correspond à maximum 80% du coût total du projet. et le versement intervient en une fois après validation par la CAF.</p>
CONDITIONS DE VERSEMENT	<p>Validation du dossier PACT déposé auprès du Conseiller de Territoire</p>
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet et à respecter le cadre d'intervention soutenu dans le cadre du PACT. Il fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

<p>LES AIDES A L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX</p>	<p>Elles permettent d'accompagner à l'investissement les créations ou rénovations d'équipements ou l'achat de matériel pour des structures éligibles à l'agrément « centre social » ou « espace de vie sociale » (EVS) afin de soutenir la cohérence de l'offre territoriale.</p>
<p>LES PARTENAIRES ELIGIBLES</p>	<p>Les collectivités territoriales, des organismes à but non lucratif, les entreprises du secteur marchand.</p>
<p>ETABLISSEMENTS SOUTENUS</p>	<p>Les centres sociaux ou EVS dont le projet social est agréé par la Caf de l'Ain.</p>
<p>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</p>	<p>Les dépenses prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'équipement création et aménagement de locaux, - acquisition de matériel ou de mobilier en cas de création d'équipement, - extension, aménagement et rénovation d'équipement existant, - achat de matériel informatique destiné à la gestion de l'activité. <p>La demande est soumise à la validation du Conseil d'Administration de la Caf.</p>
<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p>	<p>En fonction de la nature de la demande et du territoire concerné, l'aide peut varier de 20 à 40% de la dépense prise en compte. Le taux d'aide est notamment fonction du potentiel financier de la Commune, de l'implantation de la structure en QPV et de l'existence de structures similaires.</p> <p>L'aide est accordée sous forme de subvention (40 %) et de prêt (60 %) sans intérêt à même hauteur.</p> <p>Deux plafonds cumulatifs sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plafond à la dépense limité à 1 750 €/m² - un plafond à la superficie limité à la prise en charge de 4 m²/place ou ratio ERP
<p>CONDITIONS DE VERSEMENT</p>	<p>Le versement alloué s'effectue soit en une fois soit sous forme d'acompte en fonction de la nature de l'aide et sur présentation des justificatifs.</p> <p>Le remboursement du prêt s'effectue en 5 annuités à compter du premier septembre : de l'année du versement du solde de l'aide financière si l'aide s'effectue avant le 1^{er} septembre et de l'année suivante si le paiement s'effectue entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.</p>
<p>ENGAGEMENT DE SERVICE</p>	<p>La convention est assortie d'une clause de maintien de la destination de l'équipement subventionné pendant une durée au moins égale à 10 ans.</p> <p>Le promoteur devra faire connaître au public l'aide financière de la Caf par différents supports de communication durant la durée des travaux et devra apposer sur la porte d'entrée de l'équipement ou du service le logo Caf.</p> <p>Le partenaire s'engage à respecter le protocole d'inauguration joint à l'annexe de la convention.</p>

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GLOBAL	La Caf soutient au fonctionnement les associations ou fédérations ayant un rayonnement départemental qui œuvrent dans l'animation, la coordination de réseaux, l'inclusion sociale et numérique, le soutien à la vie associative.
LES PARTENAIES ELIGIBLES	Associations ou fédérations à rayonnement départemental et œuvrant dans le champ de l'animation de la vie sociale.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la mise en réseau (échange de bonnes pratiques, forum d'échanges, réunions départementales...) et mettre en œuvre un programme annuel de rencontres thématiques, concernant notamment le soutien à la gestion de structures, - accompagner les acteurs de terrain, en lien avec la Caf, sur la qualité des projets, la maîtrise de l'activité et la gestion technique et administrative, - partager avec la Caf une meilleure connaissance des problématiques locales, des réalités de gestion et des besoins locaux par une veille stratégique et la participation à la tenue d'un observatoire départemental.
MODALITES DE FINANCEMENT	L'aide est accordée par le Conseil d'Administration de la Caf sur présentation d'un projet global.
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention d'objectifs et de financement, fourniture d'attestation d'engagement et tout justificatif obligatoire, - versement par la Caf d'un acompte de 70 % au 30 juin de l'année N au plus tard, puis du solde versé à N+1 sur fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis.
ENGAGEMENT DE SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation par le partenaire chaque année, en prévision de l'étude du financement annuel, d'une évaluation au regard des objectifs fixés conventionnellement, - analyse par la Caf et le partenaire de l'atteinte des objectifs afin de déterminer, notamment, l'octroi, ou non, de la subvention annuelle prévue au sein de la convention. <p>Le partenaire fera mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et respectera la charte de la laïcité.</p>

Référence COG 2018 /2022

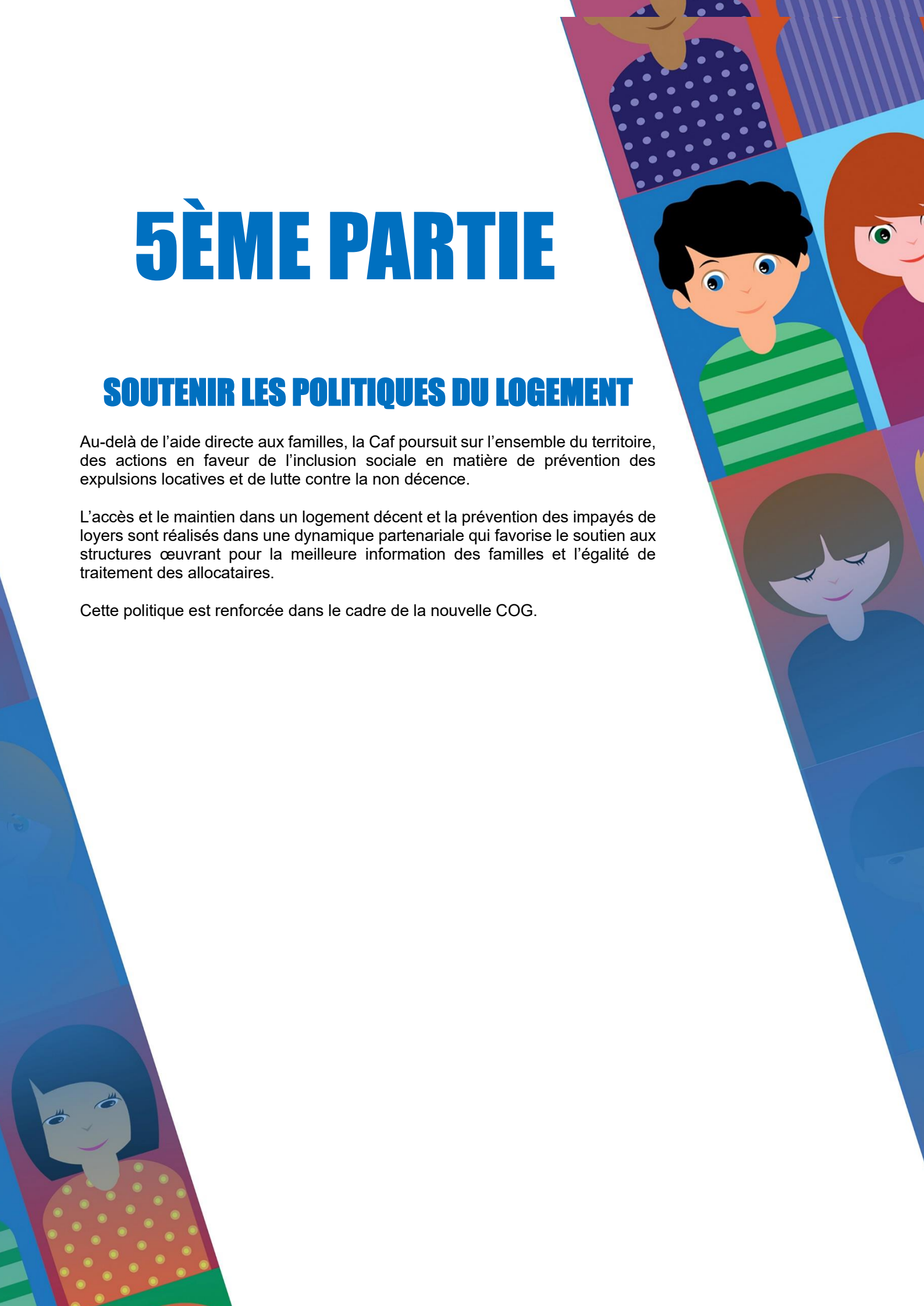
5ÈME PARTIE

SOUTENIR LES POLITIQUES DU LOGEMENT

Au-delà de l'aide directe aux familles, la Caf poursuit sur l'ensemble du territoire, des actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non décence.

L'accès et le maintien dans un logement décent et la prévention des impayés de loyers sont réalisés dans une dynamique partenariale qui favorise le soutien aux structures œuvrant pour la meilleure information des familles et l'égalité de traitement des allocataires.

Cette politique est renforcée dans le cadre de la nouvelle COG.



AIDES AUX PROJETS SUR FONDS NATIONAUX

<p>LE FOND PUBLICS ET TERRITOIRES LOGEMENT (FPT « LOGEMENT »)</p>	<p>Le Fond « Publics et Territoires » Logement permet d'aider au financement des diagnostics de non décence.</p>
<p>PARTENAIRES ELIGIBLES</p>	<p>Associations, structures, collectivités territoriales, établissements publics.</p>
<p>EQUIPEMENTS SOUTENUS</p>	<p>Associations ou structures qui accompagnent des familles les plus fragiles en matière de logement. Organismes publics compétents pour mener des procédures au titre de la lutte contre l'habitat indigne et non décent.</p>
<p>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</p>	<p>L'aide est accordée annuellement par le Conseil d'Administration de la Caf sur présentation d'un projet global ayant pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les familles dans leurs démarches, dans le suivi des procédures en lien avec les partenaires concernés, - contribuer à l'amélioration des conditions de logement et de vie quotidienne, - faciliter le dialogue entre locataires et bailleurs, prévenir les conflits.
<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p>	<p>En complément du financement par l'attribution des fonds locaux, une dotation complémentaire est attribuée selon les besoins exprimés et les dépenses engagées de l'année N-1.</p>
<p>CONDITIONS DE VERSEMENT</p>	<p>Versement par la Caf d'un acompte de 70% de l'année N, puis du solde versé au 30 juin de l'année N+1 sur fourniture des pièces justificatives dans les délais impartis. Pour les aides inférieures à 10 000 € : un acompte de 70% de la subvention sera versé dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Pour les aides égales ou supérieures à 10 000 € : un acompte de 70% de la subvention sera versé à réception de la convention signée par le partenaire.</p>
<p>ENGAGEMENTS DE SERVICE</p>	<p>Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement pour le suivi des situations allocataires concernés par un logement présumé non décent ou qualifié non décent.</p>

LE FOND PUBLICS ET TERRITOIRES LOGEMENT DES FAMILLES, DES JEUNES ADULTES ET DU CADRE DE VIE	<p>Le Fond « Publics et Territoires » Logement des jeunes adultes et des familles permet d'accompagner des projets portés par des collectivités, associations ou structures œuvrant dans le domaine du logement. Ils permettent d'impulser et/ou accompagner des projets innovants en matière d'habitats alternatifs, de promouvoir des projets innovants en faveur du logement et de l'amélioration du cadre de vie des familles et des jeunes</p>
PARTENAIRES ELIGIBLES	<p>Collectivités territoriales, établissements publics, association, structures.</p>
ETABLISSEMENTS SOUTENUS	<p>Associations ou structures qui accompagnent des jeunes ou des familles les plus fragiles en matière de logement.</p>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Les projets des partenaires éligibles pouvant être financés peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre la forme de services ou plateforme spécialisés dont l'objectif est d'informer, d'orienter, mais surtout d'accompagner les publics concernés jusqu'à l'accès dans un logement, - soutenir les initiatives et projets visant l'émergence d'habitats alternatifs de type intergénérationnel, solidaire, partagé <p>Le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires. Il doit mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau.</p> <p>Le projet doit être multi partenarial avec au moins deux autres partenaires financeurs en plus de la Caf afin que l'action perdure après le soutien au démarrage (financement non reconductible) ; la demande de financement dans le cadre du FPT ne peut excéder 80% du budget total du projet.</p> <p>Avoir déposé un projet qui répond aux critères du Fond « Publics et Territoires »</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	<p>La Caf peut contribuer aux dépenses de fonctionnement (étude/diagnostic, ingénierie, aide au démarrage).</p> <p>Une attention particulière est portée sur les co-financements, la dynamique partenariale associée au projet, la place du public.</p> <p>N'a pas vocation à financer les activités et services existants et déjà couverts par un financement Caf (prestations de service ou subvention locale) au titre de l'activité et fonctionnement quotidien, ni le fonctionnement pérenne des structures ou services qu'il aura permis de créer</p> <p>L'aide est accordée par le CA au plus tard au 31/12 de l'année N sur présentation d'un projet.</p>
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention d'objectifs et de financement, - pour une aide au fonctionnement : 70% de l'aide en acompte et 30% une fois l'action achevée et les bilans financiers et qualitatifs réalisés et validés.
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement du projet</p> <p>La Caf s'engage à verser la subvention selon les modalités de financement décrites dans l'appel à projet et sous réserve de la réalisation de l'action</p>

LES AIDES SUR FONDS LOCAUX

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GLOBAL	La Caf soutient les associations ou structures ayant un rayonnement départemental, œuvrant dans la lutte contre la non décence et l'information des familles les plus fragiles sur les questions de logement.
LES PARTENAIRES ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes publics compétents pour mener des procédures au titre de la lutte contre l'habitat indigne et non décent (Conseil départemental, EPCI...), - associations ou structures qui informent, en toute neutralité, les familles les plus fragiles par un service de proximité sur l'ensemble du département.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les familles dans leurs démarches, dans le suivi des procédures en lien avec les partenaires concernés, - contribuer à l'amélioration des conditions de logement et de vie quotidienne. - faciliter le dialogue entre locataires et bailleurs, prévenir les conflits, - sensibiliser les bailleurs, les professionnels sur les questions relatives aux difficultés dans le logement.
MODALITES DE FINANCEMENT	L'aide est accordée annuellement par le Conseil d'Administration de la Caf sur présentation d'un projet global
CONDITIONS DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention de partenariat et de financement afin de soutenir la réalisation des diagnostics non décence par l'octroi d'une subvention annuelle. La Caf verse un acompte de 70% de l'aide financière allouée, dès réception des 2 exemplaires de la convention signée. Le solde sera versé à réception du bilan quantitatif et qualitatif produit au plus tard au 31 mars de l'année N+1. - Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement. La Caf versera le montant de l'aide financière allouée, dès signature des 2 exemplaires de la présente convention signées. Pour les années suivantes, la subvention sera versée dès le vote et l'approbation du budget d'action sociale.
ENGAGEMENT DE SERVICE	<p>Le partenaire s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à mettre en œuvre les missions et les modalités de fonctionnement pour le suivi des situations allocataires concernés par un logement présumé non décent ou qualifié non décent, - à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs approuvés par la Caf par le développement d'offres d'information et de conseil sur le logement. <p>La Caf s'engage à verser la prestation de service selon les modalités de financement décrites dans la convention sous réserve de la réalisation de l'action.</p>